

P A I X

ACCORDE'E PAR L'EMPEREUR
de France , aux Iroquois de la Nation
Tsonnont8an.

A Quebec le vingt-deuxième May 1666.

LE vingt-deuxième du mois de May de l'année 1666. les Iroquois de la Nation de Tsonnont8an , Supérieure d'Onnontacé , estans descendus à Quebec pour y demander la Paix par dix de ses Ambassadeurs , nommez Garonhiaguerha , Sago8ichi8tonk , Ofend8t , Gachioguentiata Hotiguerion , Hondeg8araton , So8end8annen , Tehaend8anha8enion , Honaguetas8i , Tehonneritaguente , T8ohahin , après avoir fait entendre par la bouche de l'Orateur Garanhiaguerha leur Chef , le sujet de leur Ambassade par trente-quatre paroles , exprimées par autant de presens , ont unanimement demandé , qu'ayant toujours esté sous la protection de Tres Haut , Tres Excellent , & Tres-Puissant Prince LOUIS Quatorzième , par la grace de Dieu Roy Tres-Chrestien de France & de Navarre , depuis que les François ont decouvert leurs Terres , il plust à Sa Majesté de la leur continuer , & de les recevoir au nombre de ses fidelles Sujets , demandans que le Traité fait , tant pour la Nation d'Onnontacé , que pour la leur , ayt pour eux pleine force & son entier effet ; le ratifiant de leur part en tous ses points & articles , dont lecture leur a esté faite par Joseph Marie Chaumonot , Prestre & Religieux de la Compagnie de JESUS , nommé en Langue Huronne , Hechou : Ajoûtans en outre à tous lesdits Articles , qu'ils protestent effectuer de bonne foy ce qu'ils ont offert par leursdits presens , sur tout de faire passer à Quebec , aux Trois Rivieres , & à Mont-Real , de leurs Familles , pour

A